

RÈGLEMENT

Jeu concours - Stade Rennais FC

Le 25 juillet 2026 (à l'occasion du match amical Stade Rennais FC / Club Bruges)

Article 1 - Société organisatrice

Le Stade Rennais Football Club (ci-après la « Société Organisatrice »), SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 344 366 232 et dont le siège social est situé à La Piverdière, Chemin de la Taupinais, CS 53909 – 35039 RENNES CEDEX, organise, le 25 juillet 2026 à l'occasion du match amical entre le Stade Rennais FC et le Club Bruges au Roazhon Park, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Acceptation du Règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve les dispositions du présent règlement.

Tout contrevenant à ces dispositions sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 - Conditions de participation

La participation à ce Jeu est personnelle et gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique assistant à la rencontre amicale entre le Stade Rennais FC et le Club Bruges au Roazhon Park, à l'exclusion :

- de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et de leurs conjoints (mariage, P.A.C.S., ...).

Toute personne mineure de plus de 13 ans est autorisée à participer au Jeu Concours à condition d'avoir obtenu l'accord de son/ses représentant(s) légal(aux).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables au Jeu en vigueur en France. Le non-respect dudit règlement entraîne de plein droit la disqualification du participant et

l'annulation de l'attribution éventuelle de la Dotation, sans recours contre la Société Organisatrice.

Article 4 - Principe du Jeu

Le Jeu est accessible sur la journée du samedi 25 juillet 2026, au Roazhon Park. Pour participer et valider sa participation au Jeu Concours, le Participant doit :

- Accepter le règlement du Jeu
- Assister à la rencontre amicale entre le Stade Rennais FC / Club Bruges prévue à 18h
- Trouver un personnage en plastique numéroté et caché dans les tribunes du Roazhon Park (trois personnages sont disposés dans le stade et respectivement numérotés – 14, 29 et 35)
- Envoyer une photo du personnage avec son numéro sur le compte officiel Instagram (@staderennaisfc) ou Facebook du Stade Rennais FC, avant le dimanche 26 juillet 2026 à 23h

Il est expressément prévu que 5 personnages supplémentaires non numérotés sont également cachés dans le stade, sans pour autant donner droit au gain d'un lot.

Si plusieurs participants trouvent le même personnage et envoient une photo au compte Instagram ou Facebook du Stade Rennais FC, l'heure de réception du message fera foi pour désigner le Gagnant.

Article 5 - Dotations

Chaque Gagnant se verra remettre la dotation suivante :

- 2 places pour la rencontre de Ligue 1 Uber Eats, Stade Rennais FC / Le Mans FC (prévue le dimanche 30 août 2026) – valeur unitaire de la place 38 € TTC

Aucun document ou photographie relatifs aux lots ne sont contractuels.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un ou des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le Gagnant se verra contacté par la Société Organisatrice via son compte Instagram ou Facebook.

En cas d'absence de réponse de la personne gagnante dans un délai de 72 heures, sa participation sera écartée. A la discrétion de la Société Organisatrice, celle-ci décidera de désigner ou non un nouveau participant comme gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de pouvoir bénéficier de la dotation pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Si, à l'issue du Jeu, la Dotation n'a pas été attribuée totalement faute de Gagnant, la Dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 - Exclusion

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées.

Article 7 - Transmission du règlement

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

Stade Rennais Football Club,

La Piverdière

CS 53909

35039 Rennes Cedex.

La présente version fait foi face aux informations divulguées par la communication autour du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à participer pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la participation au Jeu, mais également de la jouissance du lot attribué, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou électronique.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure privant totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

S'agissant d'un jeu gratuit, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée – si elle venait à être recherchée – à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la gratification mise en jeu lors du Jeu.

Article 9 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant limitativement énumérées ci-après : nom, prénom, e-mail, date de naissance, identifiant Instagram ou Facebook.

Ces informations sont destinées au traitement par les services internes de la Société Organisatrice pour l'exécution du présent Jeu et sont conservées pour une durée de 15 jours.

Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 14 avril 2016.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 14 avril 2016, les Participants disposent des droits d'accès, du droit à l'oubli, de rectification et de suppression des données relatives aux participants, que ce soit auprès de la Société Organisatrice ou auprès du sous-traitant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier électronique, comportant une copie ou photocopie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante : dpo@staderennais.fr.

Article 10 - Décisions des organisateurs

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de la nature de celui-ci, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 11 - Droit applicable et différends

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivant :

Stade Rennais Football Club

La Piverdière CS 53909

35039 Rennes Cedex

Et au plus tard 15 jours après la date limite de participation telle que fixée dans le présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

Faits à Rennes, le 24 juillet 2026